

Demande de mise en place prélèvement

Nombre d'occupants :

1 (20m3*) 2 (40 m3) 3 ou 4 (85 m3) 5 ou 6 (120 m3)

TITULAIRE DE L'ABONNEMENT

Référence abonné : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Dpt de naissance : _____

Date de naissance _____ Ville de naissance : _____

Téléphone portable : _____ Mail : _____

CHOIX DU PRELEVEMENT

Prélèvement mensuel
(au 10 du mois)

Prélèvement bi-annuel
(à échéance de facture)

ADRESSE DU LOGEMENT

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

ADRESSE D'ENVOI DES FACTURES (si différente de l'adresse titulaire abonnement)

Nom : _____ Prénom : _____

N° : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date : _____ Signature : _____

* Vous trouverez l'adresse d'envoi sur le site www.pays-iroise.bzh

Vous disposez d'un droit d'accès, sans frais, de modifications, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

A renvoyer complété et signé si prélèvement

Joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Epargne (RICE)

Le compte à débiter :

IBAN : _____

BIC : _____

Domiciliation bancaire : _____

Nom de la banque : _____

Date : _____

Signature : _____

Cadre réservé au service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

ICS Créancier : _____ RUM : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du service eau et assainissement la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois suivant la date de débit de votre compte en cas de prélèvement non-autorisé,
- vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.